



NOTE DE TRAVAIL

GROUPE D'EXPERTS DE LA FACILITATION (FALP)

HUITIÈME RÉUNION

Montréal, 24 – 28 novembre 2014

Point 4 : Questions diverses

**PROPOSITION D'AMENDEMENT DU DOC 9944, LIGNES DIRECTRICES
SUR LES DONNÉES DES DOSSIERS PASSAGERS (PNR)**

(Note présentée par le Secrétariat)

SOMMAIRE

À la 38^e session de l'Assemblée de l'OACI, les Émirats arabes unis ont présenté la note A38-WP/254, concernant un cadre mondial pour la collecte et l'utilisation des données des dossiers passagers (PNR). L'Assemblée est convenue que le Conseil de l'OACI devrait être invité à examiner la proposition de mise à jour du Doc 9944 faite dans cette note. Le Conseil, de son côté, est convenu que ce travail serait effectué par le Secrétariat, en coordination avec le Groupe d'experts FAL.

Suite à donner par le Groupe d'experts FAL :

Le Groupe d'experts FAL est invité à examiner la proposition visant à amender le Doc 9944 comme il est indiqué au paragraphe 2.2.

1. INTRODUCTION

1.1 À la 38^e session de l'Assemblée de l'OACI, les Émirats arabes unis ont présenté la note A38-WP/254, concernant un cadre mondial pour la collecte et l'utilisation des données des dossiers passagers (PNR) (la note se trouve sur le site web public de l'OACI, à l'adresse http://www.icao.int/Meetings/a38/Pages/WP_Num.aspx). Il a été constaté que l'échange des données des PNR n'avait pas fait l'objet d'une harmonisation internationale.

1.2 La note A38-WP/254 se termine en proposant que de nouveaux principes soient pris en compte dans le Doc 9944, *Lignes directrices sur les données des dossiers passagers (PNR)*, pour que la collecte et l'utilisation des données des PNR se fassent de façon normalisée.

1.3 L'Assemblée est convenue que le Conseil de l'OACI devrait être invité à examiner la proposition de mise à jour du Doc 9944 faite dans la note. Le Conseil, de son côté, est convenu que ce travail serait effectué par le Secrétariat, en coordination avec le Groupe d'experts FAL.

2. RECOMMANDATION

2.1 Le Groupe d'experts FAL est invité à examiner, compte tenu de la note A38-WP/254, la proposition visant à amender le Doc 9944 comme il est indiqué au paragraphe 2.2 ci-dessous.

2.2 Le Doc 9944, *Lignes directrices sur les données des dossiers passagers (PNR)*, devrait être modifié de manière à prendre en compte les principes suivants :

- a) les données des PNR seront utilisées à des fins de sécurité nationale ;
- b) les données des PNR ne seront pas partagées entre les États d'origine et de destination ;
- c) les données des PNR ne seront pas conservées plus longtemps qu'un nombre fixe d'années ;
- d) les données des PNR seront dépersonnalisées après deux ans.

— FIN —